

Guide Pratique



POURQUOI UN CODE CONFIDENTIEL ?

Afin que vous soyez la seule personne à pouvoir consulter vos comptes CCP par SMS, vous pouvez créer un code confidentiel à 4 caractères.

Lors de l'inscription au service, le code initial est 0000. Pour plus de sécurité, nous vous conseillons de créer votre propre code confidentiel. Ce code vous servira à chaque fois que vous voudrez utiliser le service SMS CCP, donc ne l'oubliez pas !

CRÉER ET MODIFIER MON CODE CONFIDENTIEL

→ Créer mon code confidentiel

À partir du menu messagerie de mon téléphone mobile, je crée le message suivant :

CC (espace)	0000	(espace)	□□□□
	Code initial		Nouveau code

J'envoie le message au numéro de téléphone **7777**.
Ça y est, j'ai créé mon code confidentiel !

→ Modifier mon code confidentiel

Pour modifier mon code confidentiel, je crée le message suivant :

CC (espace)	□□□□	(espace)	□□□□
	Ancien code		Nouveau code

J'envoie le message au numéro de téléphone **7777**.
Ça y est, j'ai modifié mon code confidentiel !

Un même code confidentiel me donne accès à tous mes comptes CCP. Le titulaire d'un compte CCP est responsable de la conservation et de l'utilisation de son code confidentiel.

CONNAÎTRE LE SOLDE DE MON COMPTE ?

→ À tout moment, si je veux connaître le solde de mon compte CCP, je crée, à partir du menu messagerie de mon téléphone mobile, le message suivant :

S0 (espace)	□□□□
	Code confidentiel

J'envoie le message au numéro de téléphone **7777**.
Je reçois le solde de mon compte CCP sous quelques minutes !

→ Dans le cas où je dispose de plusieurs comptes CCP, je crée le message suivant :

S0 (espace)	□□□□	(espace)	□□□□□□□□
	Code confidentiel		N° compte CCP

J'envoie le message au numéro de téléphone **7777**.
Je reçois le solde de mon compte CCP désiré sous quelques minutes !

COMMANDER UN CHÉQUIER

→ Pour commander un chéquier, je crée le message suivant à partir du menu messagerie de mon téléphone mobile :

CH (espace)	□□□□
	Code confidentiel

J'envoie le message au numéro de téléphone **7777**.
Ça y est, mon chéquier est commandé !

→ Dans le cas où je dispose de plusieurs comptes CCP, je crée le message suivant :

CH (espace)	□□□□	(espace)	□□□□□□□□
	Code confidentiel		N° compte CCP

J'envoie le message au numéro de téléphone **7777**.
Ça y est, mon chéquier est commandé !

Je suis averti sur ma messagerie de l'arrivée de mon chéquier à mon adresse habituelle.



SMS CCP : A tout moment, gérez vos comptes CCP par SMS !

LES AVANTAGES DU SERVICE

Grâce au service SMS CCP, service de messagerie sur téléphone mobile, vous pouvez désormais, partout et à tout moment :

- Consulter le solde de vos comptes CCP
- Commander vos chèques
- Être informé de l'arrivée d'un virement sur votre compte CCP
- Être informé lorsque vos comptes sont à découvert.

Avec SMS CCP, vous pouvez suivre vos comptes CCP au plus près !

PARTIE DÉTACHABLE

Nom :		Prénom :	
Numéro de mobile :		(un abonnement par numéro téléphone mobile)	
Numéro de compte CCP :			
Numéro de téléphone Domicile :		Numéro de téléphone bureau :	
Adresse postale du titulaire :			
Code postal :			
Ville /Commune :			
Adresse géographique :			
Ville /Commune :			
E-mail :			

CADRE RÉSERVÉ À L'OPT

Justificatif de l'identité du titulaire

Nature de la pièce d'identité (*) : passeport carte d'identité nationale permis de conduire

Numéro :

délivrée le : par (*) en cours de validité

Agence Postale de :

Nom de l'agent : Signature de l'agent :

Souhaitez-vous recevoir des informations sur nos produits par e-mail ? Oui Non

Je souscris à l'abonnement SMS CCP et autorise le centre des chèques postaux à prélever automatiquement sur mon compte, le montant de l'abonnement annuel au service SMS CCP.

J'affirme avoir lu et accepté les conditions générales d'abonnement au service SMS CCP. Je déclare sur l'honneur que l'ensemble des données inscrites par mes soins, sur le présent formulaire, sont exactes.

En cas d'usurpation d'identité, tout contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires et pénales telles que prévues par la réglementation en vigueur sur le territoire de la Polynésie française. Les tribunaux de Papeete sont seuls compétents pour juger de tout litige éventuel.

Fait à..... le..... T.A.D
(signature précédée de la mention «lu et approuvé»)

Conformément à la loi relative à l'Informatique, aux fichiers, et aux Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 : Les informations nominatives recueillies dans ce formulaire, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, sont destinées à l'OPT qui à défaut d'opposition de votre part pour des motifs légitimes, est autorisée de convention expresse, à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser, et les communiquer aux mêmes fins aux personnes morales de son groupe, à ses courtiers et assureurs, voire à des tiers ou à des sous-traitants pour des besoins de gestion. Vous pouvez vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés sur simple demande au Centre des Chèques Postaux.

TRÈS IMPORTANT : N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE BULLETIN D'ADHÉSION AINSI QUE LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT AU DOS.

Le partenaire financier de tous vos instants





À tout moment, gérez vos comptes CCP par SMS !



Comment s'abonner ?

Pour vous abonner, rien de plus simple ! Remplissez et signez le bulletin d'adhésion ci-joint, ainsi que les Conditions Générales d'abonnement.

Ensuite, vous avez 3 possibilités :

- apportez le tout dans une agence OPT
- envoyez le tout par télécopie au 810 000
- envoyez le tout par courrier sous enveloppe non affranchie à :

Centre des Chèques Postaux de PAPEETE
98704 FAA'A HOTUAREA – TAHITI

ABONNEMENT ANNUEL :
gratuit

CONSULTATION DU SERVEUR :
coût d'envoi du SMS + **106 F.CFP** TTC



ÊTRE AVERTI DE L'ENCAISSEMENT D'UN VIREMENT

→ Pour être informé de l'arrivée d'un virement*, je crée un message indiquant le seuil à partir duquel je recevrai un message d'alerte.

VI (espace)	<input type="text"/>	(espace)	<input type="text"/>
	Code confidentiel		Seuil choisi

J'envoie le message au numéro de téléphone **7777**.
Je suis averti de l'arrivée de tous les virements supérieurs au seuil choisi.

→ Dans le cas où je dispose de plusieurs comptes, je crée le message suivant :

VI (espace)	<input type="text"/>	(espace)	<input type="text"/>	(espace)	<input type="text"/>
	Code confidentiel		Seuil Choisi		N° compte CCP

J'envoie le message au numéro de téléphone **7777**.
Je suis averti de l'arrivée de tous les virements supérieurs au seuil choisi sur le compte désiré.

MODIFIER LE SEUIL DE VIREMENT CHOISI

Pour modifier le seuil de virement* choisi, je procède de la manière énoncée ci-dessus.

DÉCOUVERT

Grâce à SMS CCP, je reçois un message indiquant que mon compte est à découvert.

* Supérieur ou égal à 100 000 F.CFP.

Le client fait son affaire personnelle de l'acquisition du téléphone mobile, il en résulte que l'OPT sera étranger à tous litiges pouvant survenir entre le client et le fournisseur de son terminal mobile. L'OPT ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit y compris de qualité marchande, ou d'adéquation à des objectifs particuliers et/ou personnels du client ou autre. Par conséquent, l'OPT ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tous dommages indirects ou fortuits, même si l'OPT a été informé par le client de la possibilité d'une telle perte ou de tels dommages. Dans le cas où les services de l'OPT seraient perturbés ou ne fonctionneraient pas, l'OPT ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute perte de revenus due à une interruption de service, le client reconnaissant que l'obligation de l'OPT est une obligation de moyens à l'exclusion de toute autre.

Article 3 - Cas de force majeure
Aucune des deux parties ne sera tenue responsable vis à vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par les tribunaux. Si le cas de force majeure devait avoir une durée supérieure à 30 jours consécutifs, l'une des deux parties peut résilier de plein droit le présent contrat, par simple demande écrite.

Article 4 - Tarifs et conditions de paiement
4.1. La souscription au présent contrat donne lieu au paiement par le client d'un abonnement annuel, dont le prix est indiqué dans une fiche tarifaire remise au client par l'OPT et prélevé directement sur son compte CCP. L'activation du service SMS CCP du client sera effective à la date de saisie du contrat dans la base de l'OPT.

4.2. Les tarifs du service SMS CCP se décomposent comme suit :
- un abonnement annuel (1 an minimum) ;
- le coût de la consultation du serveur : frais d'envoi du SMS auquel se rajoute une surtaxe pour le service rendu. Le prix de l'abonnement est réputé du à l'OPT par le client dès l'activation du service SMS CCP.

4.3. Les tarifs des services fournis par l'OPT sont remis au client lors de la souscription du contrat. Les modifications des tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours l'exécution. Dans l'hypothèse d'une modification des tarifs pratiqués par l'OPT, il est expressément convenu que le client en est avisé par une parution des tarifs au Journal Officiel de la Polynésie française. Le client peut mettre fin à son contrat dans les conditions fixées à l'article 5.

Article 5 - Durée - Résiliation
5.1. Lors de la souscription d'un premier abonnement, la durée du contrat sera égale à un (1) an minimum. Au terme de cette première durée de souscription, l'abonnement est renouvelé par tacite reconduction de 12 mois en 12 mois.

5.2. Le client peut à tout moment mettre un terme à l'abonnement en respectant un préavis d'un (1) mois avant le terme de la période d'abonnement en notifiant sa décision par simple demande écrite. Toutefois, le client ne peut pas demander le remboursement de tout ou partie de l'abonnement sous le motif de la résiliation de l'abonnement.

5.3. L'OPT se réserve le droit de résilier sans délai l'abonnement SMS CCP du client, sans préjudice des poursuites judiciaires, dans le cas où ce dernier :
- aurait fourni des informations erronées ;
- contreviendrait aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- ou ne respecterait pas ses obligations contractuelles.

Article 6 - Date de prise d'effet de l'abonnement
Le contrat d'abonnement prend effet et est réputé conclu dès sa date de souscription.

Article 7 - Droit d'accès et de rectification
L'OPT s'engage à prendre les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations qu'il détient ou qu'il traite. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté, le client peut demander à l'OPT la communication des informations le concernant et le cas échéant, leur rectification auprès du Centre des Chèques Postaux - Hotuarea - 98704 FAA'A - Numéro de téléphone : 41.43.71
Numéro de télécopie : 85.59.46.
L'OPT se réserve le droit, sauf avis contraire du client, de communiquer les dites informations à des tiers à des fins commerciales.

Article 8 - Modification des conditions générales d'abonnement
L'OPT se réserve le droit d'apporter toute modification aux présentes conditions générales. Celles-ci feront l'objet d'une information auprès du client qui, s'il ne les agrée pas, pourra résilier son abonnement dans un délai d'un (1) mois sur simple demande écrite. Le client ne peut pas réclamer le remboursement de tout ou partie de l'abonnement sous le motif de la résiliation de l'abonnement.

Article 9 - Compétence juridictionnelle
Le présent contrat est soumis au droit français, et tout litige relatif à son exécution sera porté le cas échéant, devant le Tribunal compétent de Papeete.

J'affirme avoir lu et accepté les conditions générales d'abonnement.

Fait à le.....

.....
(signature précédée de la mention «lu et approuvé»)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT AU SERVICE SMS CCP

Entre :
L'Office des postes et télécommunications, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au n°8, rue de la reine POMARE IV - 98714 Papeete, ci-après dénommé «l'OPT»,

Et :
Le client, c'est à dire toute personne physique ou morale souscripteur du service SMS CCP sur téléphone mobile, ci-après désigné «le client».

Article 1 - Objet :
Les présentes conditions générales d'abonnement ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels l'OPT met à la disposition du client, le service SMS CCP. Ce service est proposé au client sous réserve de son acceptation des présentes conditions générales d'abonnement. Ce dernier déclare et reconnaît en conséquence, avoir lu les présentes conditions générales d'abonnement. L'OPT se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales d'abonnement. Il appartient en conséquence au client de se référer régulièrement à la dernière version des conditions générales d'abonnement et des tarifs en vigueur, disponibles en permanence dans les agences OPT et sur le site www.opt.pf. Le client est réputé accepter cette dernière version à chaque nouvelle connexion au service SMS CCP de l'OPT. Les présentes conditions générales d'abonnement ainsi que le bulletin d'adhésion constituent le contrat. La souscription de ce contrat emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Article 2 - Conditions d'utilisation du service SMS CCP
2.1 - Description du service SMS CCP
L'ensemble des caractéristiques du service SMS CCP se trouve détaillé sur le site de l'OPT accessible à l'adresse http://www.opt.pf ou sur simple demande dans une agence OPT; le client reconnaît en avoir pris connaissance. Depuis un téléphone mobile en Polynésie française, le service SMS CCP permet au client de :
- prendre connaissance du solde de son compte CCP;
- commander des chèquiers ;
- recevoir et envoyer des messages relatifs à son compte CCP; ces messages alphanumériques sont de taille limitée. L'abonnement au service SMS CCP comprend également l'envoi par l'OPT de messages d'informations. Pour recevoir un message, le téléphone mobile du client doit être connecté au réseau de l'opérateur de téléphonie mobile et se situé dans sa zone de couverture en Polynésie française. Si le téléphone mobile du client n'est pas en service, le message est stocké dans la messagerie du client. La capacité de stockage des messages par téléphone mobile étant limitée, il appartient au client d'effacer régulièrement ses messages afin de ne pas en saturer la mémoire et de consulter régulièrement sa messagerie. Pour ce faire, il doit éventuellement se rapprocher de l'opérateur de téléphonie mobile. Le client s'engage à utiliser un téléphone mobile agréé conformément aux normes de télécommunications en vigueur en Polynésie française. L'OPT pourra à tout moment modifier certaines informations liées au serveur SMS CCP. Les accès à celui-ci pouvant évoluer et être modifiés ultérieurement.

2.2 - Ouverture d'un abonnement au service SMS CCP et code confidentiel
L'utilisation du service SMS CCP suppose le respect par le client d'une procédure de mise en service, par laquelle il doit fournir notamment son identité et ses coordonnées. Le client s'engage à ce que les informations personnelles le concernant soit correctes et à jour, et à effectuer les modifications nécessaires à cette fin. Pour l'activation du service SMS CCP, le client doit suivre la procédure indiquée par l'OPT. Le code confidentiel initialement paramétré sur le serveur SMS CCP est 0000. Dès activation du service SMS CCP, il est de la responsabilité du client de changer ce code confidentiel afin d'éviter toute utilisation non autorisée par un tiers.

Le client est le seul responsable de la confidentialité de cet identifiant qu'il devra impérativement conserver secret. Toute utilisation du service SMS CCP effectuée par le biais du code confidentiel d'un client, est réputée réalisée par ce dernier et sous sa pleine et entière responsabilité. De même, le client sera seul responsable de l'utilisation qui peut être faite du téléphone mobile dont il a déclaré le numéro d'appel dans le bulletin d'adhésion au service SMS CCP. En cas de perte ou d'oubli de son code confidentiel, le client a la possibilité de réclamer auprès du Centre de Chèques Postaux, la communication de son dernier code confidentiel identifié. La réédition du code confidentiel est payante et transmise au client sous pli. L'OPT ne pourra pas être tenu responsable de toute perte ou dommage survenu en raison du manquement à ces obligations de confidentialité qui incombent au client.

2.3 - Utilisation et fonctionnement de l'abonnement SMS CCP
Le client s'engage à ne faire aucune utilisation que ce soit du service SMS CCP qui serait susceptible de causer un préjudice à l'OPT ou à des tiers. Le client s'interdit notamment de :
- violer intentionnellement ou non, toute loi ou réglementation en vigueur ;
- usurper ou tenter d'usurper l'identité d'autres personnes ou la dénomination sociale d'une société ou de tout autre personne morale.

2.4 - Disponibilité du service SMS CCP
Le service SMS CCP est disponible 24 heures sur 24. L'OPT s'efforcera de maintenir la continuité du service SMS CCP et souscrit à ce titre à une obligation de moyens. Toutefois l'OPT pourra interrompre le service pour assurer les réparations et l'entretien du matériel ainsi que toute intervention sur les logiciels. L'OPT ne sera pas tenu responsable de toute interruption due à l'opérateur de téléphonie mobile. L'OPT ne pourra être tenu responsable d'une interruption du service SMS CCP due à un fait indépendant de sa volonté comme notamment la perturbation des transmissions radiotéléphoniques en raison des conditions atmosphériques ou d'aléas dans la propagation des ondes, la déficience d'un appareil ou dans le cas où le client n'aurait pas honoré son abonnement auprès de l'opérateur de téléphonie mobile. Il est expressément convenu que si la responsabilité de l'OPT devait être retenue dans l'exécution du présent contrat, le client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités, dommages et intérêts que le remboursement de la dernière cotisation d'abonnement payée ou prélevée préalablement.

